



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

Bonjour le 01/07/2024

ID : 045-254500226-20240624-037_2024-DE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N°037/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 24 juin 2024

Le lundi vingt-quatre juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Coille, Jacquinot, Flores, Poisson, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebegue, Marceaux, Deslais, Toussaint, David, Brague, Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Boitard, Morin, Sirop, Meunier, Michenet, Damilaville, Capelle, Gudin, Cevost.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cimpello, Fougereux, Debrus, Thuillier, Decaux, Martin, Marchand, Burgevin, Zusatz, Beaudin, Quettier, Chevallier, Roger.

Monsieur Bourgeois Michel, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame Flores Christiane, de la communauté de communes de Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Dalaigne Catherine, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêts ;

Madame Godin Fabienne, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Gudin David, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Delanoy Renaud, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 49

MARCHE GESTION EXPLOITATION EVACUATION ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DU SICTOM :

CONSIDERANT que les clauses inscrites dans le dossier de consultation font suite aux choix et orientations du comité syndical et du bureau syndical sur l'évolution des services.

CONSIDERANT que le SICTOM va lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation est constitué de la façon suivante :

- L'acte d'engagement et ses annexes à compléter, dont le bordereau des prix ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024



ID : 045-254500226-20240624-037_2024-DE

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le détail estimatif (DE) des dépenses annuelles à compléter.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du SICTOM se réunira pour l'analyse et l'attribution du marché le 04/07/2024.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Sur proposition du bureau syndical,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 49 voix Pour,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif à la gestion, l'exploitation, l'évacuation et le transport des déchets issus des déchetteries du SICTOM avec la société attributaire retenue et tout document y afférant,

Fait et délibéré en séance le 24 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe KUTZNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :01/07/2024 Et publication le :01/07/2024